















### **ETUDE DE CAS 7:**

Un Agent des Douanes cherche des informations sur l'importation d'OVMs

## Objectif:

Utiliser le portail central pour accéder à l'information dont on pourrait avoir besoin au cours d'un contrôle aux frontières.

## Références:

Protocole de Cartagena sur la Biosécurité

Module 4 CEPRB: Trouver l'Information depuis le Portail Central du CEPRB

Décision de la CP-RP BS-III/10

#### Scenario:

Un nouvel agent des douanes en Hongrie reçoit une documentation concernant une cargaison de maïs qui est arrivée d'un port d'Amérique Latine. Le maïs est originaire d'Argentine et du Brésil et est destiné à la transformation alimentaire en Hongrie. L'agent des douanes se demande si cette cargaison ne serait pas sujette à une quelconque procédure spécifique concernant l'importation d'OVMs.

Utiliser le CEPRB et le Protocole pour répondre aux questions suivantes :

- 1. qui l'agent des douanes doit-il contacter pour chercher des éclaircissements sur les exigences d'importation d'OVMs de la Hongrie ?
- 2. Cette cargaison relèvera-t-elle des dispositions du Protocole de Cartagena ?
- 3. Quelle information sur l'OVM devrait-elle être disponible?
- 4. Quelle information l'agent des douanes devrait-il s'attendre à voir sur la documentation accompagnant la cargaison de maïs ?



### **ETUDE DE CAS 7:**

Un Agent des Douanes cherche des informations sur l'importation d'OVMs

## **NOTES DU FORMATEUR**

# Objectif de la Formation:

Les utilisateurs s'exercent à chercher les décisions et les organismes, et utilisent le CEPRB comme outil pour soutenir le commerce.

## **Besoins:**

Accès au CEPRB

#### Notes:

**Moment d'enseignement**: le CEPRB est mis à jour continuellement, ce qui signifie que les enregistrements recueillis quand on travaille sur les études de cas changeront avec le temps. En tant que formateur, il est important de vous assurer de revisitez les études de cas que vous utiliseriez au cours des ateliers de formation pour s'assurer qu'ils sont les plus actuels que possible.

**Moment d'enseignement:** Parties et non-Parties: Discuter le fait que le Brésil est Partie au Protocole et doit donc fournir des informations, mais que l'Argentine n'est pas Partie et n'est donc pas obligée de fournir des informations sur le CEPRB.